

21 JAN. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)**

Nombre de membres	
en exercice :	11
présents :	8
votants :	9
ayants donné procuration :	1
absents excusés :	1
absent :	2
exclus :	0

Date de la convocation	
09 décembre 2024	

Date d'affichage	
17 décembre 2024	

<u>Objet de la délibération</u>	
<b>Achat parcelles AE 134 et AD 110</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 53/2024**

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le treize décembre à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents** : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA, et Sylvie ROULLAIS.

**Était absent** : Damien LOCATELLI et Sylvie BICHET

**Etaient représentés** : Jean-Marc ETIENNEY

Procurations données de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles AE 134 et AD 110 lui a fait part de son intention de vendre ces parcelles n'en ayant pas l'utilité.

Un particulier est intéressé par l'achat de la parcelle AD 110.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 1311-10 et R 1311-4 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 1211-2 et R 4111-1 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

**Considérant** que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

**Considérant** que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales ;

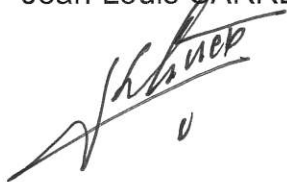
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AE 134,
- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 110, si la vente au particulier échoue uniquement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette ou ces acquisition(s),
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal adopte par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,  
Christian QUENOT



SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2024

MONTBELIARD